



**ACAT -Burundi**

**Rapport de Monitoring des Violations des Droits des personnes privées de liberté.**

**Période des mois d'Avril, Mai et juin 2023**

**Plan du présent rapport.**

- **INTRODUCTION**
- **TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS**
- **INSUFFISANCE ALIMENTAIRE**
- **DETENTIONS ARBITRAIRES**
- **CAS DE PRIVATION DES SOINS DE SANTE**
- **SURPOPULATION CARCERALE**
- **CONDITIONS GENERALES DE DETENTION**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS.**

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période d'avril, mai et juin 2023. ACAT- BURUNDI a documenté les violations des droits humains à l'endroit des personnes privées de liberté en général et ceux poursuivis pour des crimes à caractère politique en particulier.

Au cours de cette période concernée par ledit rapport, diverses violations des droits des prisonniers dont les traitements inhumains et dégradants, l'insuffisance alimentaire, la privation des soins de santé, coups et blessures ayant entraînés la mort, la surpopulation carcérale ainsi que les cas de détentions arbitraires ont été commises. Ces différentes violations ont été documentées dans les établissements pénitentiaires de Rumonge, Rutana, Bubanza, Ruyigi, Gitega, Muramvya, Musinga et la prison centrale de Mpimba se trouvant dans la capitale économique Bujumbura.

## II. CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.

Au cours de cette de période de rapportage, les traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture ont été recensés. La plupart des violations rapportées ont été constatées dans les prisons de Musinga, Gitega, Ngozi et Mpimba.

Les auteurs de ces violations sont les responsables des établissements pénitentiaires ainsi que les détenus proches du parti au pouvoir et qui sont mis dans des postes de représentation générale des prisonniers par les directeurs des établissements pénitentiaires. Ces derniers agissent en complicité avec des autorités pénitentiaires. A côté des actes de maltraitance physique, ces détenus regroupés en ce qu'ils ont appelé '**comité de sécurité**' organisent des fouilles dans les cellules surtout en ciblant les détenus politiques soi-disant pour faire des fouilles pour chercher des téléphones et profitent de ces moments pour commettre des vols.f

A titre illustratif :

1. En date du 16 mai 2023, Floriane IRANGABIYE, journaliste à la radio Igicaniro et détenue dans la prison de Musinga a été agressée par le Directeur de la prison, SABUWANDEMYE Serges. Celui –ci s'est introduit dans la soirée (en dehors des heures de services) dans sa cellule des femmes et a ordonné une fouille chez cette journaliste détenue pour avoir exercé son métier de journalisme. Le Directeur était accompagné de policiers tous de sexe masculin, des propos menaçants ont été tenus à l'endroit de la journaliste.
2. Depuis le mois de mai 2023, le Directeur de la prison Mpimba, M. NIBIGIRA Serges ne cesse de menacer certains détenus catholiques ayant des responsabilités dans l'organisation des messes qu'ils peuvent être transférés dans d'autres prisons à l'intérieur du pays. Ces détenus seraient victimes du fait que le curé responsable de l'église catholique aurait refusé que les adeptes de l'église chrétienne de Mpimba dont le directeur serait l'un des membres fondateurs, utilisent les locaux construits par

l'église catholique pour leurs cultes. Ce responsable de la prison centrale de Mpimba prive à ces détenus le droit de visite arguant qu'ils se méconduisent.

3. En date du 11 avril 2023, le détenu MAJAMBERE Charif surnommé King de la prison centrale de Mpimba a été tué par balles après avoir été capturé à 1h du matin par des policiers qui montaient la garde lorsqu'il essayait de s'évader. Au lieu de l'exécuter après l'avoir capturé, le coupable devrait être puni conformément à la loi.

4. En date du 15 mai 2023, à la prison de Gitega, un détenu nommé NGENDANZI Leonidas a été battu à mort par d'autres détenus membres du comité de sécurité pour non-respect de l'hygiène à savoir ATIBU Japhet (capita principal), Jonas (un garde du corps du capita général), NIBITANGA Gilbert alias Kinani (capita responsable de la sécurité), BIMENYIMANA Éric (adjoint du capita en charge de la sécurité)

La victime a été tabassé jusqu'à ce qu'elle rende son âme.

Soulignons que dans plusieurs établissements pénitentiaires, les responsables violent expressément les textes légaux régissant les établissements pénitentiaires en mettant en place à l'intérieur de leurs prisons des structures de sécurité constituées par des détenus. Ils s'arrogent le droit de malmener et de maltraiter leurs pairs. C'est dans ces circonstances que feu NGENDANZI Léonidas a été tué par les membres de ces structures informelles en violation de la loi et des différents instruments nationaux et internationaux qui garantissent à toute personne humaine le droit à la vie.

Les détenus de la prison de Gitega ont dénoncé cet assassinat et ont réclamé justice et surtout que les présumés auteurs ne regagnent pas leurs dortoirs respectifs. En réponse la direction de la prison de Gitega et la direction générale des affaires pénitentiaires ont procédé à des transferts disciplinaires de certains détenus à majorité constitué de détenus politiques. Ceux qui ont été transférés dans la prison centrale de Mpimba ont été isolés dans une cellule correctionnelle communément appelé TINGITINGI et y ont passé une dizaine de jours.

5. En date du 08 mai 2023, l'ancien premier Ministre et haut gradé de la police nationale, M. Alain Guillaume BUNYONI a été admis dans la prison de Ngozi. Il est installé dans une cellule isolée des autres détenus équipée des lieux d'aisance. Il est maintenu en isolement jour et nuit. La porte d'accès à sa cellule est fermée de deux cadenas. Pour y accéder, les trois personnes détentrices des clés doivent être présentes. Le droit de visite ne lui est pas totalement garanti, si on octroie les visites, elles sont faites en présence du Directeur de la prison et du commissaire provincial.

### **III. INSUFFISANCE ALIMENTAIRE**

Au cours de cette période, il a été constaté dans presque tous les établissements pénitentiaires une carence récurrente de la nourriture destinée aux prisonniers. La farine de manioc et les haricots qui sont les principaux éléments de l'alimentation dans les prisons a connu un manque criant depuis fin 2021 jusqu'aujourd'hui. Ce problème persiste, les

prisonniers peuvent passer des semaines sans qu'ils soient nourris de la ration quotidienne qui leur est prescrite à savoir 350g de haricots et 350g de farine par jour et qui est jusque-là insuffisante. Il sied de rappeler qu'à côté de cette insuffisance en termes de quantité, la nourriture destinée aux prisonniers est pauvre en termes de qualité. Les prisonniers doivent s'en procurer par leurs propres moyens. Il y a également manque criant du bois de chauffage. Celui-ci n'est pas distribué comme la farine et le haricot. Les prisonniers doivent chercher des moyens pour faire leur cuisine.

Dans la prison de Gitega, du 9 au 14 juin 2023, il n'y a pas eu d'approvisionnements des haricots, les prisonniers ont souffert de la faim, ils étaient affaiblis et le peu des grammes reçus sont des fois grignotés par les prisonniers qui distribuent la ration alimentaire, les détenus ne peuvent pas dénoncer cela au risque de subir des sanctions soi-disant qu'ils vont organiser une révolte dans la prison.

Les détenus de la prison ont passé presque tout le mois de juin 2023 sans bénéficier de la farine de Manioc.

Il y a eu rupture de stock de haricots pendant 12 jours au sein de la prison de Rutana. Au sein de la prison de Ngozi, durant le mois de juin 2023, il y a eu rupture de stock de haricots durant 11 jours et de farine pendant 6 jours.

#### **IV. DETENTIONS ARBITRAIRES.**

Dans nos différentes publications, nous dénonçons les mauvais traitements dont subissent les détenus et surtout les détenus poursuivis pour des infractions à caractère politique. Parmi les violations inlassablement mises à la connaissance du public, la détention arbitraire due à l'absence d'application des décisions rendues par les Cours et Tribunaux lorsqu'elles ont pour finalité la libération des détenus politiques ou supposés. Les décisions qui sont souvent confrontées à la résistance de l'autorité pénitentiaire et le Ministère Public dans leur exécution sont la libération provisoire, l'acquittement ainsi que la libération des détenus qui ont purgé leurs peines.

L'enquête que l'ACAT- Burundi a mené ce mois de juillet 2021 dans les établissements pénitentiaires a montré que cette détention abusive est réelle malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement le Code de Procédure Pénale.

En effet, l'arsenal juridique burundais est on ne peut plus clair en ce qui concerne le respect de la légalité en matière de détention :

**Article 39** de la Constitution de la République du Burundi qui dispose comme suit : « Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est que conformément à la loi »

**Le Code de procédure pénal** renchérit lorsqu'il dispose comme suit :

**Article 154** : « la liberté étant la règle et la détention l'exception ... »

**Article 262** : « le Prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il soit détenu pour une autre cause »

**Article 342** : « A l'expiration de sa peine principale, le condamné doit être remis en liberté ... »

**Article 179** : « ...la main levée de la détention préventive est rendue par le Juge au plus tard dans les deux jours suivant la décision qui l'accorde et le Ministère Public l'exécute dans un délai ne dépassant pas sept jours »

Les dispositions ci avant prouvent à suffisance la clarté du droit positif burundais quant au sort des détenus acquittés, ceux qui ont purgés leurs peines et ceux qui ont bénéficié la liberté provisoire par ordonnances rendues par les Cours et Tribunaux. Seule leur application en faveur de certains détenus pose un problème.

Malgré la lanterne de la loi, ACAT – Burundi constate qu'un bon nombre de détenus poursuivis pour des infractions qui ont trait à la politique sont privés de liberté sans titre ni droit car les uns ayant été acquittés par les cours et Tribunaux, d'autres ont bénéficié une liberté provisoire et une autre catégorie de détenus qui a purgé leurs peines.

La responsabilité de cette détention arbitraire incombe en premier lieu au directeur de la prison de Gitega qui continue de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine. Il s'agit d'une violation flagrante de l'article 342 du Code de procédure pénale précité. Cette autorité s'expose à des sanctions si du moins la loi prend le dessus car elle serait condamnée disciplinairement et pénalement pour avoir gardé en prison une personne sans titre ni droit. Une condamnation pécuniaire pourrait être prononcée à son égard par voie d'action récursoire.

Les victimes sont essentiellement constituées des personnes arrêtées pendant les manifestations d'avril 2015 principalement issues du camp des partis de l'opposition ou supposés et des membres des Forces de Défense National issus des anciens Forces Armées du Burundi (ex FAB). L'infraction d'atteinte à la sureté de l'Etat qui est collée à tort et à travers sur cette catégorie des détenus est la plus constatée dans les dossiers des victimes documentés.

Pour illustrer cette situation, vous trouverez ci-dessous un tableau avec quelques dossiers emblématiques relevés par ACAT-Burundi.

N°	Noms et prénoms	Infractions à charge	Prisons	Juridictions	Situation carcérale	Date de mesure de libération
01	RUGONUMUGABO Daniel MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Gitega	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
02	BIZIMANA Pierre (Policier ex – FAB)	Faux et usage de faux, participation au mouvement insurrectionnel et coup d'Etat	Gitega	Tribunal de Grande Instance de Gitega	Purgé la peine	Mai 2020

03	BARITONDA Pontien EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Bubanza	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
04	NIYONGABO Prime alias KOMESHA EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Rumonge	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
05	Jean de Dieu BIGIRIMANA MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
06	HATUNGIMANA Clément MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
07	NAHIMANA Gérard MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Rumonge	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
08	MIBURO Mathias Ex - FAB	Assassinat	Muramvya	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
09	NIYONKURU Philbert (EX- FAB)	Assassinat	BUJUMBU R-A	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
10	DUSHIMAGIZE Dieudonné (EX – FAB)	Tentative d'assassinat	BUBANZA	Cour d'Appel NTAHANGWA	La peine de 10 ans a été commuée en 5 ans.	18 Novembre 2021

ACAT-Burundi a été informé de l'injustice subi par l'Officier de Police IGIRUKWIGOMBA Pie accusé d'infraction de facilitation d'évasion qui est incarcéré dans la prison de Mpimba. Il a bénéficié de la libération conditionnelle le 10 novembre 2022 en même temps que d'autres prisonniers qui ont été relaxés mais Pie IGIRUKWIGOMBA est resté écroué à la prison de Mpimba malgré les recours qu'il ne cesse de faire.

Un autre cas de détention abusive est celui de MAHOROMEZA Melthus détenu dans la prison de Bubanza, il a été relaxé le 27 décembre 2022 puis a été recherché par le responsable des renseignements dans la province de Gitega qui s'appelle Venant. Ce dernier l'appelait sans cesse et faisait circuler sa photo à partir de mars 2023 soi-disant qu'il se serait évadé mais il a montré son billet d'élargissement ce qui n'a pas convaincu le responsable du SNR qui l'a arrêté et emprisonné dans les enceintes du cachot SNR à Gitega durant deux semaines.

Il a été transféré au siège du SNR à Bujumbura où il a passé deux mois, il a été présenté au parquet Mukaza où il y a eu des modifications dans son dossier judiciaire sur les délais de détention dans le cachot des renseignements; ils ont mis qu'il a été détenu du 18 au 25 mai avant d'être transféré à la prison de Bubanza sans qu'il y ait des charges contre lui, il n'a pas encore été présenté en chambre de conseil, il est détenu sans titre ni droit.

Les dossiers judiciaires des détenus se trouvant dans les prisons de Ruyigi et Ngozi et qui sont au niveau de la Cour Suprême n'évoluent pas.

Les détenus de la prison de Mpimba ne répondent pas aux rendez-vous des audiences publiques suite au problème de déplacement soit le véhicule n'a pas de carburant soit il est utilisé pour d'autres activités.

## V. CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE

Le droit à la santé est un droit reconnu à tout citoyen burundais y compris les personnes privées de liberté comme c'est d'ailleurs prévu par les textes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme et ceux relatifs aux droits reconnus aux personnes en privation de liberté. La loi portant régime pénitentiaire au Burundi prévoit que l'administration pénitentiaire pourvoit aux soins de santé des détenus dans chaque établissement pénitentiaire. En vertu de cette loi, un médecin désigné par le ministère de la Santé publique assure le suivi régulier du fonctionnement du service sanitaire et l'application des règlements sanitaires en milieu pénitentiaire.

Les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, en leur article 25, imposent au médecin de présenter un rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention. Il est aussi chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus.

Le Pacte International relatif aux Droits économiques socioculturels quant à lui prône la non-discrimination du droit à la santé. Le Comité des droits économiques socio-culturels recommande de façon spécifique l'obligation de respecter le droit à la santé notamment en s'abstenant de refuser ou d'amoinrir l'égalité d'accès.

En définitive, ces lois et directives indiquent que les personnes privées de liberté doivent bénéficier d'un meilleur état de santé au même titre que les personnes en liberté.

Les structures sanitaires des prisons ne disposent pas assez de médicaments pour répondre aux besoins de la population carcérale. L'autorisation de sortie pour les soins à l'extérieur de la prison reste problématique dans pas mal de prisons. C'est ainsi que des cas de décès deviennent de plus en plus croissants. Le transfert des détenus malades en cas d'urgence est aussi problématique dans certaines prisons faute de véhicules pouvant servir au déplacement et au problème actuel de manque de carburants.

Un cas emblématique est celui de la prison centrale de Mpimba qui a connu une maladie non encore identifiée et rapidement contagieuse et qui a fait des victimes, les prisonniers évoquent au moins 5 décès qui seraient liés à cette maladie, plusieurs cas de détenus ont été placés en isolement. Une campagne de vaccination contre la rougeole a finalement été opérée plus tard. La prison connaît un problème sérieux d'accès à l'eau potable il y a un mois.

A cela s'ajoute le cas de Floriane IRANGABIYE, journaliste à la radio igicaniro écrouée dans la prison de MUYINGA qui manifeste une santé fragile suite à la crise d'asthme sévère mais malheureusement qui n'inquiète pas du tout le directeur de la prison Muyinga. Floriane a pu bénéficier d'un transfert à l'hôpital de Muyinga quelques jours après des alertes des défenseurs des droits humains.

Dans la prison de Gitega, le tristement célèbre représentant des détenus Atibu Japhet exige des pots de vin pour que les détenus malades à l'exception des prisonniers politiques puissent aller se faire soigner, les détenus n'osent pas décrire cette situation par crainte des représailles.

Au sein de la prison de Ruyigi, l'accès aux soins de santé reste problématique suite au manque de médicaments et au personnel soignant requis.

Les détenus de la prison de Mpimba gravement malades ne sont pas allés à l'extérieur pour des transferts afin de recevoir les soins spécialisés suite au problème de déplacement soit le véhicule n'a pas de carburant soit il est utilisé pour d'autres activités. Un vieux qui s'appelle MISAYA est mort d'une suite de maladie non traitée.

L'infirmerie de la prison de Ngozi ne dispose pas de médicaments pour les soins ordinaires dont la prison procure normalement.

## VI. SURPOPULATION CARCERALE

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détention du Burundi, il s'observe toujours un effectif élevé des prisonniers dans tous les établissements pénitentiaires. Cet effectif dépasse très largement la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles étaient destinées à accueillir lors de leurs constructions. Cela s'explique par l'abus de la compétence d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et qui ont purgé leur peine ou acquittés, croupissent encore en prison.

A cela s'ajoute le fait que les juges ne privilégient pas d'autres peines comme la condamnation aux travaux d'intérêt général prévue à l'article 53 du Code pénal burundais, ils recourent généralement aux peines privatives de liberté.

Les chiffres à notre disposition montrent qu'à la fin du mois de juin 2023, l'effectif total des détenus au niveau national était de 11.906 prisonniers et 94 nourrissons alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de 4.294 prisonniers. Parmi eux, 5.468 sont des prévenus+ 65 mineurs tandis que les condamnés sont comptés à 6.253+129 mineurs. La Prison de Mpimba à elle seule compte 4.385 prisonniers, soit plus de la capacité d'accueil des prisons au niveau national.

➤ **Le tableau détaillé qui illustre la situation carcérale jusqu'au 31/05/2023.**

<b>Maison d'arrêt</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Nombre total des prisonniers</b>	<b>Nombre de prévenus</b>	<b>Nombre de condamnés</b>	<b>Dépassement en pourcentage</b>
BUBANZA	200	474 avec 05 nourrissons	172	303	237,50%
BURURI	250	372 avec 02 nourrissons	241	131	148,80%
GITEGA	400	1351 avec 12 nourrissons	664	687	337,75%
MPIMBA	800	4385 avec 28 nourrissons	3545	830	548,13%

MURAMVYA	100	865 avec 08 nourrissons	352	513	865,00%
MUYINGA	300	522 avec 07 nourrissons	154	398	174,00%
NGOZI	650	1450	553	1152	268,46%
RUTANA	350	510 avec 02 nourrissons	176	334	145,71%
RUYIGI	300	755 avec 06 nourrissons	247	508	251,67%
RUMONGE	800	1064 avec 04 nourrissons	359	704	133,00%

➤ **Le tableau détaillé qui illustre la situation carcérale jusqu'au 30/06/2023**

<b>Maison d'arrêt</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Nombre total des prisonniers</b>	<b>Nombre de prévenus</b>	<b>Nombre de condamnés</b>	<b>Dépassement en pourcentage</b>
BUBANZA	200	468 avec 05 nourrissons	172	303	234%
BURURI	250	400 avec 02 nourrissons	275	123	160%
GITEGA	400	1336 avec 12 nourrissons	679	637	334 %
MPIMBA	800	4345 avec 28 nourrissons	2765	1620	543,27%
MURAMVYA	100	788 avec 09 nourrissons	261	527	788,00%
MUYINGA	300	522 avec 07 nourrissons	141	381	184,00%
NGOZI	400	1450	428	1022	362,50 %
RUTANA	350	460 avec 01 nourrisson	148	312	131,43%
RUYIGI	300	721 avec 06 nourrissons	246	475	240,33%
RUMONGE	800	1044 avec 05 nourrissons	318	704	130,50%

## **VII. CONDITIONS GENERALES DE DETENTION**

Dans la prison de Gitega, il vient de se passer un certain temps que les prisonniers ne pratiquent pas le sport suite aux activités de reconstruction de la prison, les prisonniers cherchent des espaces disponibles pour pouvoir faire du sport. L'hygiène n'est pas satisfaisante surtout au niveau des sanitaires, les urinoirs en plus d'être en petite quantité ne sont pas entretenus et sont la cause des infections urinaires pour les personnes qui les utilisent.

Au sein de la prison de Ruyigi, les prisonniers ne pratiquent pas le sport suite à l'exiguïté de la prison, il n'y a pas d'espaces. Suite au manque de l'eau, la propreté n'est pas respectée, il n'y a même pas de matériel pour l'hygiène.

Dans la prison de Mpimba, le directeur de prison qui est un grand adepte d'une église qui mène dans activités dans la prison se montre des fois méfiant pour la pratique du culte d'autres détenus adeptes d'autres églises surtout l'église catholique.

Les représentants des détenus (capitas) dans la prison de Rutana harcèlent et intimident les autres détenus pour ce qui est de la gestion des activités, si les détenus osent dénoncer des injustices, ils sont transférés dans d'autres prisons. Les tentatives d'évasion se multiplient suite à ce harcèlement exercé par les représentants des détenus qui n'est pas arrêté par l'administration de la prison.

L'eau n'est pas suffisante dans la prison de Rutana pour permettre de faire efficacement l'hygiène, il y a octroi d'un seul savon par mois.

## **VIII. CONCLUSION**

Au cours de cette période concernée par ce rapport, le constat est que les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être ciblés.

Ces détenus continuent de subir des exactions de la part de l'administration pénitentiaire qui agit par l'intermédiaire des comités de sécurité. Leurs dossiers sont traités avec une lenteur démesurée et avec une mauvaise foi. Les maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés et ceux qui ont purgé leurs peines. La surpopulation carcérale demeure un grand défi pour l'amélioration des conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires burundais.

L'emprisonnement illégal surtout à l'endroit des prisonniers politiques prive ces derniers des droits dont le droit à un procès équitable.

L'insuffisance des moyens appropriés pour garantir l'accès aux soins de santé pour les prisonniers malades reste un défi dans les prisons. L'hygiène fait défaut dans la plupart des prisons et les activités récréatives ne sont pas bien organisées.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre des mesures correctives pour garantir de bonnes conditions de détention aux prisonniers et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

## **IX. RECOMMANDATIONS**

*A l'endroit du gouvernement du Burundi :*

- ✓ D'éviter la rupture de stock de denrées dans les établissements pénitentiaires,
- ✓ Améliorer les conditions carcérales en accélérant le processus de désengorgement des prisons,
- ✓ Punir conformément à la loi et aux règlements les responsables des prisons qui s'arrogent le pouvoir de maintenir en prison les détenus sans titre ni droit,
- ✓ Veiller au respect des conventions régionales et internationales auxquelles le Burundi a souscrit,
- ✓ De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux détenus et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable.